MAIRIE
DE
BESSINES-SUR-GARTEMPE
87250

ARRÊTÉ

de mise à l'enquête publique
du projet de révision allégée n°1
du Plan Local d'Urbanisme

La Maire de la commune de BESSINES-SUR-GARTEMPE,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19 et suivants et R 153-8 et suivants,
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,
Vu le Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bessines-sur-Gartempe adopté par le conseil municipal en date du 6 avril 2018.
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2022 prescrivant la révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de Bessines-sur-Gartempe,
Vu la décision n° E23000039/87 COM EOL en date du 27 avril 2023 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Limoges désignant M. CARCAUD Rémi en qualité de commissaire enquêteur,
Vu les pièces du dossier,
Vu les avis de l'autorité environnementale et des personnes publiques consultées,

ARRETE :

Article 1er : Objet et dates de l'enquête
Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BESSINES-SUR-GARTEMPE du 14 au 28 juin 2023 inclus, soit durant 15 jours consécutifs.
Au terme de l'enquête, le conseil municipal de BESSINES-SUR-GARTEMPE aura compétence pour prendre la décision d'approbation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur
M. CARCAUD Rémi, directeur de la SAFER Marche Limousin, en retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur par décision du Tribunal Administratif de Limoges en date du 27 avril 2023.

Article 3 : Mise à disposition du dossier
Pendant toute la durée de l'enquête publique, chacun pourra prendre connaissance des pièces du dossier de la révision allégée n°1 du PLU qui seront consultables :
- à la mairie de Bessines-sur-Gartempe, aux jours et heures habituels d'ouverture soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 et le samedi de 9h00 à 12h00.
- en version dématérialisée sur le site internet www.bessines-sur-gartempe-87.fr

Article 4 : Permanences du commissaire-enquêteur
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public les jours suivants :
- mercredi 14 juin 2023 de 15h00 à 17h00 ;
- mardi 20 juin 2023 de 9h00 à 11h00 ;
- samedi 24 juin 2023 de 9h00 à 11h00 ;
- mercredi 28 juin 2023 de 15h30 à 17h30.

Article 5 : Observations du public
Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être :

- consignées et consultables sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur et mis à disposition en mairie,
- transmises par courrier à l'adresse de la mairie, à l'attention du commissaire enquêteur. Ces courriers seront annexés au registre d'enquête par ses soins;
- transmises par courriel au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :
enqpubrev1bessines87@gmail.com
Ces courriels seront annexés au registre d'enquête par ses soins.

Article 6 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par ses soins.
A compter de cette date, le commissaire enquêteur rencontrera Madame la Maire ou son 1er adjoint dans un délai de huit jours et lui communiquera les observations écrites et orales recueillies, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Celui-ci disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.
Le commissaire enquêteur transmettra au Maire son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de quinze jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie ou sur le site internet de la commune.
Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Madame la Préfète de la Haute-Vienne.

Article 8 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.
Cet avis sera par ailleurs affiché à la mairie et sur les lieux habituels d'affichage et publié sur le site internet de la commune.

Article 9 : Notification

Ampliation de cet arrêté sera transmise à :
- Madame la Préfète de la Haute-Vienne,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges,
- Monsieur le commissaire-enquêteur.

Fait à BESSINES, le 16 mai 2023
La Maire,

MAIRIE DE BESSINES 87250 Haute-Vienne

Andréa BROUILLE

La Maire,
– certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
– informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification.

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE DE BELLAC
Le 23 MAI 2023